

De : [Responsable Accés](#)
A : [REDACTED]
Objet : Demande d'information | Dossier 2023-11357
Date : 30 novembre 2023 09:10:40
Pièces jointes : [2023-11357 document.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 10 novembre 2023, laquelle est rédigée ainsi :

« J'aimerais obtenir combien votre organisation a octroyé de contrats aux « Big Four » (Deloitte, EY, KPMG, PwC), ces cinq dernières années, ainsi qu'au cabinet McKinsey avec le montant total remis à chacune de ses firmes par année au total, l'objet du travail et le nombre de pages desdits documents. »

En vertu de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2,1) (« Loi sur l'accès »), le ministère des Finances détient des documents relativement à votre demande. Vous trouverez, ci-joint, un document de deux pages contenant les renseignements demandés. Notez que la plupart des informations sont disponibles sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) <https://www.seao.ca/>.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

David St-Martin

Directeur général
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

**Direction générale de l'organisation du budget,
de l'administration et du secrétariat**

Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Tél.: 418 643-1229
www.finances.gouv.qc.ca

DAI 2023-11357

LISTE DES CONTRATS CONCLUS (DELOITTE, ERNST&YOUNG, KPMG, PWC)
 MINISTÈRE DES FINANCES (2019-2023)

Nbre de pages du rapport	Numéro de contrat SEAO	Objet	Date de conclusion du contrat	Contractant	Montant du contrat	Montant payé
Année 2023						
—	S210027648	Sondage sur les habitudes de consommation des produits du vapotage https://www.seao.ca/OpportunityPublication/ConsulterAvis/Recherche?ItemId=d34388d0-8a51-4a3d-b183-ff4737ff1cae&callingPage=2&searchId=edd86937-a92f-4e9d-bbe3-b0c400a25bd7&VPos=190.20834350585938	2024-03-31	DELOITTE INC.	138 000,00 \$	— \$
Année 2022						
N/A	S210027258	Services-conseils en comptabilité pour obtenir différents avis sur les normes comptables canadiennes et internationales https://www.seao.ca/OpportunityPublication/ConsulterAvis/Recherche?ItemId=03bc1437-36df-4a1a-a11f-728761ea171e&callingPage=2&searchId=f1d153ce-2e76-495c-8bc0-b0c400a378f5&VPos=0	2022-04-06	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l..	75 000,00 \$	10 518,08 \$
138 pages	S210027394	Soutien fiscal à la R-D au Québec – État des lieux et analyses comparatives avec d'autres territoires https://www.seao.ca/OpportunityPublication/ConsulterAvis/Recherche?ItemId=abcc3b51-12fa-4c20-91b8-7c3267931d89&callingPage=2&searchId=91f36e3a-9417-432c-8975-b0c400a3b062&VPos=190.20834350585938	2022-11-10	KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	115 000,00 \$	115 000,00 \$
Année 2021						
26 pages	S210026956	Audit concernant les casinos et les salons de jeux de Loto-Québec https://www.seao.ca/OpportunityPublication/ConsulterAvis/Recherche?ItemId=a3fb7b23-b4d7-47a0-bfb3-484d7ec612a1&callingPage=2&searchId=8060c295-4bb8-43d9-b739-b0c400a48534&VPos=0	2021-02-15	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l..	298 900,00 \$	298 900,00 \$

Nbre de pages du rapport	Numéro de contrat SEAO	Objet	Date de conclusion du contrat	Contractant	Montant du contrat	Montant payé
16 pages	S210027180	Évaluation externe de la fonction d'audit interne pour le MFQ https://www.seao.ca/OpportunityPublication/ConsulterAvis/Recherche?ItemId=11172b95-04d2-41d5-b7ef-bcdb05ecb22d&callingPage=2&searchId=4f7d689b-2d06-4706-b3d7-b0c400a4b69a&VPos=0	2021-11-25	ERNST&YOUNG	35 500,00 \$	35 500,00 \$
Année 2020						
		—				
Année 2019						
		—				

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à
l'information Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à
l'information Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.